

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 25/05/2020	Dossier complet le : 27/05/2020	N° d'enregistrement : f09320p0125

1. Intitulé du projet

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE TRETS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Thierry COLOMBERO, Directeur

RCS / SIRET

5	2	0	6	6	8	4	4	3	0	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

SPLA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage	<p>a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.</p> <p>> Le projet comprend la mise en œuvre de 26 places de caravanes (13 emplacements).</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération concerne l'aménagement d'emplacements de stationnement de caravanes et véhicules légers sur la commune de Trets sur un terrain d'une superficie de 3,5 ha. L'opération comprend aussi la construction d'un bloc sanitaire par emplacement, d'un bâtiment d'accueil et d'un logement de gardien.

Elle disposera également d'un certain nombre d'aménagements extérieurs et d'espaces communs (aire de jeux, zone d'entretien véhicules ...) parfaitement adaptés aux populations séjournant sur une aire.

Il est aussi prévu de mettre en œuvre : un ou plusieurs bassins de rétention, une station de potabilisation de l'eau brute du canal de Provence, un dispositif d'assainissement autonome.

Par ailleurs le projet comprend aussi l'adaptation du chemin communal permettant l'accès à la parcelle, par l'élargissement par inter-distance ou par la mise en œuvre de sens unique.

Enfin, sera recherchée la qualité environnementale du projet en apportant une attention particulière à l'insertion dans le site, aux choix des matériaux, produits et aménagements, à l'eau et l'énergie, à l'entretien et maintenance des installations, au confort acoustique.

4.2 Objectifs du projet

La loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a notamment, pour objectif, de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites. Ainsi, la loi impose aux communes de plus de 5 000 habitants de participer à l'accueil des gens du voyage. Afin de répondre aux exigences édictées par la loi du 5 juillet 2000, le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Président du Conseil Départemental ont établi, le 1er mars 2002, un schéma départemental après consultation des maires des communes concernées. Le schéma départemental prescrit la création d'une aire de 26 places sur la commune de Trets. Le terrain d'assiette sur lequel sera réalisée cette aire a été proposé par le Maire de la commune concernée et validé par les services de l'Etat qui ont exprimé un avis favorable de principe. Enfin, l'assiette du projet est couverte par un emplacement réservé inscrit au PLU de la commune et destiné à accueillir un tel équipement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage des travaux est le suivant :

- o Préparation : 2 mois
- o Terrassement, bassin rétention et réseaux humides : 2 mois
- o Réalisation gros œuvre bâtiment : 5 mois
- o Réalisation des réseaux secs et éclairage : 2 mois
- o Réalisation des voiries : 2 mois
- o Réalisation des équipements et finitions (clôtures, espaces verts...) : 2 mois

La durée prévisionnelle du chantier devrait être de 15 mois.

L'opération est actuellement en phase d'études préalables. L'AMO en charge de la mission (et de la rédaction du marché de maîtrise d'oeuvre) recense l'ensemble des thématiques émanant de chaque expert ayant son propre domaine de compétence. En ce qui concerne la thématique environnementale d'un point de vue général, l'AMO intégrera au marché de maîtrise d'oeuvre l'obligation d'intégrer aux marchés de travaux les mesures identifiées par le BE environnement AUDDICE.

En ce qui concerne le déroulement des travaux, le maître d'ouvrage sera accompagné par un coordinateur environnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet accueillera 26 places.

Il a pour ambition d'éviter l'effet "parking" avec une forme linéaire, comme le préconise la Charte qualité de la Métropole.

Le projet comportera notamment :

- 26 emplacements
- 13 blocs sanitaires
- un bâtiment administratif d'accueil
- le logement du gardien
- une zone de déchet
- une aire de jeux pour enfants
- des voiries internes et placettes
- des aménagements paysagers

Le fonctionnement de l'aire est basé sur le pré-paiement des utilisateurs. Par ailleurs, la présence d'un gestionnaire permet d'assurer la bonne tenue de l'aire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- un permis de construire
- une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (une étude hydraulique est en cours de réalisation par le bureau d'études INGEROP).

A noter qu'une étude d'incidence sur le réseau Natura 2000 a été réalisé par le cabinet AUDDICE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- emprise foncière à disposition	3,5 Ha
- assiette globale de l'opération	1 à 1,7 Ha
- longueur de la voirie interne créée / aménagée	300 à 400 ml
- surface de plancher	400 à 600 m ²
- nombre d'emplacements	13
- nombre de places de caravanes	26
- affluence maximale de véhicules 13 * (2 caravanes + 3 voitures) + 4 stationnements administration	69

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin des Arnaves, 13530 Trets

AV 57

AV 136

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 70' 21" 69 Lat. 43° 47' 32" 64

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement du Département des Bouches-du-Rhône (13) - 2016
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24/06/2008 et de la note technique du 26 juin 2017 n'est présente au droit du projet projeté.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au sud, le ruisseau de Sainte-Catherine et sa ripisylve sont en dehors des emprises du projet, qui est également en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés au sein du SRCE et de la TVB locale. Les mesures d'évitement et de réduction sont appliquées en amont de la conception du projet (phase d'étude préalable en cours) et le porteur de projet s'est engagé dans l'application de la séquence ERC, afin de limiter les perturbations sur le site d'intervention et dans sa proximité. Le chantier sera accompagné par un coordinateur environnement.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Pierre à Ciment du 22 octobre 20019 PPR Argiles du 26 juillet 2007 PPR Incendie de forêt prescrit par arrêté préfectoral du 8 janvier 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire » à environ 6,1 km du secteur d'étude. ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » à 8,6 km du secteur d'étude. ZPS FR9310067 « Montagne Sainte Victoire » à 6,1 km du secteur d'étude.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif du Concors à 5,5 km du secteur d'étude. Montagne Sainte-Victoire à environ 6,1 km du secteur d'étude. Ermitage de Saint-Jean du Puy à environ 6,3 km du secteur d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : Les besoins en eau seront limités à l'utilisation de bétons pour les équipements de la voirie (trottoirs) et l'arrosage des espaces verts. Ils ne donneront pas lieu à des prélèvements sur place.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induit que des décaissements modérés du terrain naturel dans les couches superficielles et n'engendre pas de modification des écoulements souterrains.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet devrait tendre vers l'équilibre déblais-remblais. En tout état de cause, il sera préconisé de réutiliser les matériaux du site, dans la mesure du possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les enjeux naturels de la zone d'étude sont qualifiés au travers d'une étude ÉTUDE D'INCIDENCE SUR LE RESEAU NATURA 2000 spécifique réalisée courant 2019 par le BE AUDDICE ENVIRONNEMENT et annexée. Les mesures d'évitement et de réduction sont appliquées en amont de la conception du projet (phase d'étude préalable en cours) et le porteur de projet s'est engagé dans l'application de la séquence ERC, afin de limiter les perturbations sur le site d'intervention et dans sa proximité. Le chantier et la phase de fonctionnement seront accompagnés par un coordinateur environnement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des zones Natura 2000 indiquées. Afin de favoriser l'intégration optimale du projet dans son environnement, de prendre en compte les enjeux écologiques du secteur d'étude et de respecter la réglementation nationale des espèces protégées, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement seront mises en place. De ce fait, le projet n'aura aucune d'incidence significative sur le réseau Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation est en partie un terrain à vocation agricole et en partie un terrain en friche. Il est situé en zone A1 du PLU avec un emplacement réservé n°20 dédié à l'aire d'accueil.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune de Trets est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par canalisations (hydrocarbures) et par voies routières principales (Autoroute A8 et D6).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un risque hydraulique, traité par ailleurs (cf point 4.4 dossier Loi sur l'Eau). Le BE INGEROP est en charge des études hydrauliques et de la constitution du DLE. Pour information, la partie sud de la parcelle AV57 est en zone grise du PLU concernant le risque d'inondation. Le projet d'aire ne prévoit donc pas d'aménagement sur cette zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De part sa nature le projet engendre un trafic de véhicules légers. Toutefois cela est à relativiser compte tenu du nombre d'emplacements fortement réduit qui est prévu dans le cadre de l'opération. Le point 4.5 fournit les caractéristiques du nombre de véhicules maximum admis sur l'aire d'accueil. Dans les faits, l'expérience du maître d'ouvrage montre que les aires d'accueil sont très rarement utilisées au maximum de leurs capacités.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mesure d'évitement prévue : les travaux seront réalisés la journée pour éviter la mise en lumière des postes de travail et la circulation nocturne. Mesure de réduction prévue : éviter ou limiter au maximum la mise en lumière du site après travaux par l'installation d'éclairages à détecteur de mouvement par exemple, et avec le flux de lumière dirigé vers le bas. Opter pour des lampes à Sodium Haute Pression ou Sodium à Basse Pression et limiter leur intensité à moins de 100 W.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des rejets liquides de type effluents, pour lequel un dispositif d'assainissement autonome est prévu. (pas de réseau public d'eaux usées présent à proximité). Un rejet est prévu dans le sol. Les caractéristiques de perméabilité du sol en place seront déterminées au travers d'une étude de sol spécifique, permettant à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge du projet de déterminer une conception adaptée du projet. A noter qu'une étude hydraulique est en cours de réalisation à partir de laquelle sera établi un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il sera prévu un équivalent habitant sur dimensionné afin de pallier à un pic d'affluence de l'aire d'accueil, de l'ordre de : 13 emplacement * 2 caravanes * 8 personnes + 8 personnes pour le logement du gardien + 6 personnel administratif et technique soit une capacité supérieure à 170 EH Suite aux études de maîtrise d'oeuvre un dossier spécifique sera soumis à validation du SPANC.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre une modification très limitée sur l'agriculture. Une partie du site d'intervention étant utilisée jusqu'à alors en tant que terrain à vocation agricole, il est fort probable qu'une partie du projet sera implantée sur cette emprise.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le cadre de réponse ne permettant pas de répondre à ce point de manière suffisamment précise et souhaitant ne pas apporter d'indications "réductrices" ou trop "simplicistes", le rédacteur propose au lecteur de prendre connaissance d'un document annexe.

L'ÉTUDE D'INCIDENCE SUR LE RESEAU NATURA 2000 réalisée par le BE AUDDICE comporte ces informations de manière précise.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu :

- de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 le projet n'aura aucune incidence significative ;
- de l'intérêt général de cet aménagement qui vise, à atteindre les objectifs en terme d'accueil des gens du voyage ;
- de l'état actuel de ce site qui ne présente pas de sensibilité particulière ;
- des impacts faibles qu'engendrent le projet sur l'environnement ;

nous estimons que ce projet de création d'aire d'accueil des gens du voyage dans la commune de Trets ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Étude d'incidence sur le réseau Natura 2000 - pièce annexe n°0 Charte qualité pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage communautaires - pièce annexe n°7 Extrait de la planche graphique du PLU faisant apparaître l'emplacement réservé - pièce annexe n°8

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aix-en-Provence

le, 18 Mai 2020

Signature



Le Directeur
Thierry COLOMBERO

PAYS D'AIX TERRITOIRES
SPLA au capital de 500 000 €
2, rue Lapierre
Adresse postale : BP 80251
13608 AIX EN PROVENCE Cedex 1
RCS AIX EN PROVENCE 520 668 443